

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DFPE 1 G Subventions et avenants n° 1 aux conventions avec l'association Espace 19 (19e) Femme relais 20e (20e) et l'association franco chinoise Pierre Ducerf (3e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer des avenants aux conventions triennales signées avec trois associations de médiation socioculturelle pour permettre l'intervention de médiateurs socioculturels dans des centres de protection ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention du 17 janvier 2012, dont le texte est joint à la présente délibération, signée avec l'association Femmes Relais 20e. Une subvention d'un montant de 16.500 euros est attribuée à Femmes Relais 20e (n° tiers astre X00311, n° tiers Simpa 19813, dossier n° 2012-04491).

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention du 2 janvier 2012, dont le texte est joint à la présente délibération, signée avec l'association Espace 19. Une subvention d'un montant de 62 540 euros est attribuée à Espace 19 (n° tiers astre D00172, n° tiers Simpa 246, dossier n° 2012-03229).

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention du 17 janvier 2012, dont le texte est joint à la présente délibération, signée avec l'association franco chinoise Pierre Ducerf. Une subvention d'un montant de 10 410 euros est attribuée à l'association franco chinoise Pierre Ducerf (n° tiers astre X00514, n° tiers Simpa 523, dossier n° 2012- 02817).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 41, du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2012 et exercices suivants, sous réserve de décision de financement.